

Direction des services techniques

POLITIQUE

GESTION ET EXTERMINATION DES PUNAISES DE LIT

N° Politique : POL-094	Responsable de l'application :	
N° Procédure découlant : s.o.	Direction des services techniques/Direction adjointe Hôtellerie/Coordination hygiène, salubrité, buanderie et lingerie	
Approuvée par : Comité de direction	Date d'approbation : 2022-05-03	Date de révision : 2026-05-03
Destinataires : Service hygiène, salubrité et buanderie-lingerie Tous les travailleurs, médecins, stagiaires et bénévoles du CIUSSS-EMTL		

1. CONTEXTE

Dans un contexte où les infestations de punaises de lit représentent une réelle nuisance et constituent un problème de santé publique non négligeable, il devient important de contrôler et prévenir efficacement les infestations, avoir une approche globale et adaptée aux différents contextes de travail. Notre responsabilité consiste à assurer un milieu sécuritaire pour les usagers et employés ainsi qu'à soutenir notre personnel lorsqu'il doit intervenir dans un contexte d'infestation.

La présente politique s'appuie sur « *Punaises de lit : mesures de prévention et de protection conseillées aux intervenants lors d'une consultation ponctuelle d'un usager au CISSS ou au CIUSSS en ambulatoire (cliniques externes, CLSC, services ambulatoires, patient ambulatoire à l'urgence)* », MSSS, Septembre 2015. « *Punaises de lit : mesures de prévention et de protection conseillées aux intervenants lors de transfert, d'hospitalisation ou de séjour d'un usager dans un établissement de santé (urgence ou CH, milieu d'hébergement, centre de réadaptation)* », MSSS, Septembre 2015. « *Punaises de lit : mesures de prévention et de protection conseillées aux intervenants des services à domicile* », MSSS, Septembre 2015.

On vise dans cette politique à informer les différents intervenants sur cet insecte et définir un cadre d'application des différentes mesures à entreprendre afin de prévenir l'infestation des chambres, pièces ou des aires de soins et services dans l'ensemble de nos installations.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique de gestion et extermination de punaises de lit s'adresse à tous les travailleurs, médecins, stagiaires et bénévoles œuvrant dans une des installations du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL).

3. OBJECTIFS

- Permettre l'identification de la présence de punaises de lit.
- Définir le cadre d'application des différentes mesures à appliquer dans le processus d'extermination.
- Énoncer les rôles et responsabilités des divers groupes d'intervenants en matière de gestion de l'extermination des punaises de lit.

4. DÉFINITIONS

4.1. Punaise de lit

Les punaises de lit (*Cimex lectularius*) sont des insectes piqueurs qui se nourrissent du sang des personnes pendant leur sommeil. Elles piquent rarement les animaux. Elles sont de forme ovale et aplatie. Elles mesurent de 4 à 7 mm de longueur et ressemblent à un pépin de pomme aplati. Elles sont généralement brunes. Lorsqu'elles sont gorgées de sang, leur couleur varie du rouge au brun foncé. Contrairement aux poux, les punaises de lit ne vivent pas sur les personnes. Les œufs des punaises de lit sont blanchâtres, de la grosseur d'une tête d'épingle. Ils sont disposés en grappes et fixés un peu partout dans de petits espaces serrés. Ils éclosent de 10 à 14 jours après avoir été pondus. Les punaises de lit ne sautent pas et ne volent pas. Elles se déplacent à la vitesse d'une fourmi. Leur durée de vie est de 5 à 6 mois si elles se nourrissent régulièrement. Sans nourriture, elles peuvent survivre en état de dormance pendant environ 1 an. Les punaises de lit ne transmettent aucune maladie à la personne qu'elles piquent.

Considérant qu'elles se propagent de façon fulgurante, l'adoption de mesures de prévention et de protection ciblées est donc la meilleure façon d'éviter que ces infestations aient un impact négatif sur la santé et la qualité de vie de nos usagers.

4.2. CIUSSS-EMTL

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL) compte 2 hôpitaux, 1 institut universitaire comprenant un parc régional de ressources résidentielles en santé mentale, 8 CLSC et 15 CHSLD.

5. ÉNONCÉ

5.1. Mesures de prévention

Des mesures de prévention et de protection à l'attention des intervenants sont conseillées selon l'intervention :

- Lors de transfert, d'hospitalisation ou de séjour d'un usager dans une des installations du CIUSSS-EMTL¹;
- Lors d'une consultation ponctuelle d'un usager dans une des installations du CIUSSS-EMTL;

¹ Installations du CIUSSS-EMTL : urgences, unités de soins, CLSC, services ambulatoires, ressources d'établissement et CHSLD.

- Lors de services rendus à domicile.

5.2. Conseils et informations

Des conseils sont donnés par l'intervenant aux usagers aux prises avec des punaises de lit. Des documents d'information lui sont distribués, s'il y a lieu.

5.3. Protection des intervenants œuvrant auprès d'usagers à risque d'infestation

Le personnel doit demeurer à l'affût des indices et doit s'assurer de connaître et de prendre les précautions nécessaires pour le protéger et prévenir la propagation des punaises de lit.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1. Direction des services techniques

- Responsable de la mise en œuvre d'une gestion d'extermination des punaises de lit et assurer le service par le fournisseur pour les installations du CIUSSS-EMTL.
- Responsable de la décontamination des installations du CIUSSS-EMTL.
- Responsable de la diffusion de la politique et la procédure de punaises de lit.

6.2. Directions cliniques

- Responsables de diffuser la politique à tout le personnel et d'assurer le respect de son application.

6.3. Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Responsable de diffuser la politique, de la faire connaître à tout le personnel et d'assurer le respect de son application.

6.4. L'ensemble du personnel

Prendre connaissance de la politique et l'appliquer.

7. ÉLABORATION, RÉDACTION ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

7.1. Direction des services techniques

Responsable de l'élaboration, de la rédaction et de la mise à jour de la politique.

7.2. Directions cliniques²

Directions participent à l'élaboration, la rédaction et la mise à jour de la présente politique.

7.3. Calendrier de révision

La présente politique devra être révisée tous les 4 ans ou plus rapidement en fonction des besoins.

8. RESPONSABLE DE LA MISE EN APPLICATION

8.1. Direction des services techniques

Responsable de la mise en application de la présente politique.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le comité de direction et annule, par le fait même, toute autre politique en cette matière, adoptée antérieurement dans l'une ou l'autre des installations administrées par le CIUSSS-EMTL.

10. ANNEXE

Algorithme de décision Punaises de lit – cas d'infestation ou cas suspecté

11. RÉFÉRENCES

- MSSS (2015), « *Mesures de prévention et de protection conseillées aux intervenants lors de transfert d'hospitalisation ou de séjour d'un usager dans un établissement de santé (urgence ou CH, milieu d'hébergement, centre de réadaptation)* », Québec.
- MSSS (2015), « *Mesures de prévention et de protection conseillées aux intervenants lors d'une consultation ponctuelle d'un usager au CISSS ou au CIUSSS, en ambulatoire (cliniques externes, CLSC, services ambulatoires, patient ambulatoire à l'urgence)* », Québec.
- MSSS (2015), « *Mesures de prévention et de protection conseillées aux intervenants des services à domicile* », Québec.

² Direction Programmes santé mentale, dépendance et itinérance, Direction SAD et réadaptation des programmes SAPA et DI-TSA-DP, Direction de l'hébergement en soins de longue durée et Direction Programme Jeunesse et activités de santé publique.



CH (Centre Hospitalier)

**ALGORITHME DE DÉCISION PUNAISES DE LIT
CAS D'INFESTATION OU CAS SUSPECTÉ**

CHSLD et CLSC

RE (Ressources établissement)

CHef d'unité ou son remplacement:

- Évalue la situation
- Débute les mesures inscrites dans la procédure
- Avise le chef de secteur/service d'hygiène salubrité
- Avise le coordonnateur de garde le soir/nuît et fins de semaines

Intervenant:

- Évalue la situation
- Débute les mesures inscrites dans la procédure
- Avise son chef de secteur ou chef d'équipe clinico-administratif
- Avise le coordonnateur d'activité le soir/nuît et fins de semaines

Intervenant:

- Évalue la situation
- Débute les mesures inscrites dans la procédure
- Avise son chef de service clinico-administratif
- Avise le coordonnateur d'activité le soir/nuît et fins de semaine

- Les étapes de la procédure à mettre en place sont assurées par le chef de secteur/service de l'hygiène salubrité.
- Les fins de semaine le coordonnateur de garde assure le suivi de la procédure en collaboration avec le chef de service de garde ou le chef d'équipe de l'hygiène salubrité

- Le soutien et le suivi dans l'application des mesures à mettre en place, selon la procédure, est assuré par le chef de service, la collaboration des intervenants du milieu de vie et le service de prévention des infections au besoin.
- Selon la situation, le soutien apporté pourra être soit à distance ou sur place
- Un lien avec le chef de secteur/service d'hygiène et salubrité pourra être effectué si besoin
- Les fins de semaine le coordonnateur d'activité assure le suivi de la procédure en collaboration avec le chef d'équipe ou chef de secteur d'hygiène et salubrité

- Le niveau de gravité est déterminé par le service de l'hygiène salubrité
- A partir de la gravité 2, l'exterminateur détermine l'ampleur de l'infestation

- Le niveau de gravité est déterminé par le chef de service clinico-administratif et le chef de secteur/service d'hygiène et salubrité.
- Le soir, nuît et fins de semaine le niveau de gravité est déterminé par le coordonnateur d'activité et le chef d'équipe ou chef de secteur d'hygiène et salubrité
- A partir de la gravité 2, l'exterminateur détermine l'ampleur de l'infestation

ÉVALUATION DE LA GRAVITÉ			
GRAVITÉ 1	GRAVITÉ 2	GRAVITÉ 3	GRAVITÉ 4
<ul style="list-style-type: none"> • Suspicion • Suivre les étapes de la procédure 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 pièce infestée • Suivre les étapes de la procédure • Exterminateur 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 pièces et plus de touchées • Suivre les étapes de la procédure • Exterminateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Infestation hors de contrôle, contacter le chef de service d'hygiène et salubrité • Le support proviendra de la santé publique et de la direction concernée pour évacuation de la ressource et l'accueil au Centre Hospitalier